

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE CANDIDATURE EN PASS READAPTATION (PASS-R)
POUR LES ETUDIANTS EN REORIENTATION

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 14 DECEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'arrêter les modalités de candidature dans le Parcours Accès Spécifique Santé Réadaptation (PASS-R) pour les
étudiants en réorientation telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 43
Votes : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2021-12-14-10

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

PASS-R : MODALITES DE CANDIDATURE DES ETUDIANTS EN REORIENTATION

Étudiants issus de Licence

Principe 1 : Un étudiant titulaire d'une licence mention X ne pourra pas candidater aux études paramédicales en s'inscrivant dans la mineure du PASS-R correspondant (c'est-à-dire comportant la discipline dans laquelle ils ont validé une licence). Cette restriction concerne également la discipline de l'éventuelle mineure de licence.

Pour pouvoir candidater aux études paramédicales, l'étudiant doit envisager une inscription dans une autre mineure du PASS-R.

Principe 2 : Un étudiant ayant validé le premier niveau d'une licence X ou d'un portail XY ou ayant été inscrit dans un premier niveau de licence X ou en portail XY (sans avoir forcément validé son année) ne pourra pas candidater aux études paramédicales en s'inscrivant dans la mineure de PASS-R correspondant (ou comportant au moins l'une des disciplines concernées). Cette restriction concerne également la discipline de l'éventuelle mineure de licence.

Pour pouvoir candidater aux études paramédicales, l'étudiant doit envisager une inscription dans une autre mineure du PASS-R.

Exemple 1 : un étudiant ayant validé un N1 de Sciences de l'Education ne pourra pas candidater aux études paramédicales en s'inscrivant dans le PASS-R mineure Sciences de l'Education.

Exemple 2 : un étudiant ayant été inscrit en N1 d'un portail mathématiques / biologie ne pourra pas candidater aux études de paramédicales en s'inscrivant dans le PASS-R mineure Sciences de la Vie.

Étudiants issus de Licence accès santé (LAS) ou Parcours d'accès spécifique santé (PASS) ou Première Année Commune aux Études de Santé (PACES)

Un étudiant ayant été inscrit en PASS ou LAS pourra candidater aux études paramédicales en s'inscrivant dans une mineure de PASS-R différente de sa mineure du PASS ou de la mention de LAS.

Un étudiant ayant été inscrit par deux fois en PACES (ou une fois en PACES ONE) ne pourra pas candidater aux études paramédicales en s'inscrivant en PASS-R.

Pour pouvoir candidater aux études paramédicales en 2022-2023, l'étudiant doit envisager une admission directement dans les écoles paramédicales via ParcoursSup.

Étudiants issus de CPGE, BTS et DUT/BUT :

Ils peuvent accéder au PASS-R sans restriction.

Étudiants ou professionnels du paramédical français

Ils peuvent accéder au PASS-R sans restriction.

Étudiants ayant un cursus santé ou paramédical à l'étranger

Dans le respect des procédures d'admission spécifiques aux étudiants étrangers, ils peuvent accéder au PASS-R sans restriction.

Pour la rentrée universitaire, les étudiants devront fournir les preuves de leurs inscriptions précédentes dans le supérieur depuis l'obtention de leur baccalauréat.

Aucune validation VAE, VES ou VAP n'est possible pour l'accès au PASS-R.